

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le huit octobre, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO (*arrivée à 21H10*), Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU, Annie LUQUET, Sébastien RICHARD.

Absents excusés : Pascale NONDÉ, Vincent RIVIERE

Absents : Abdellah BENBAOUALI, Denis GARCÈS

Pascale NONDÉ donne procuration à Régis DENEUVILLE.

Secrétaire de séance : Jocelyne LELONG

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Qui ont pris part aux délibérations : 11 (10 jusqu'à 21H10)

Convocation : 1^{er} octobre 2010
2010

Affichage du procès-verbal : 16 octobre

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

Démission d'un adjoint au Maire :

Le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Daniel CATALAN de sa fonction d'adjoint au maire chargé de l'urbanisme. Monsieur CATALAN a fait parvenir, conformément à l'article L 2122-15 du CGCT, sa démission à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Elle prendra effet à compter du jour où son acceptation par le sous-préfet sera portée à la connaissance de Monsieur CATALAN.

AFFAIRES FINANCIERES

1- Décisions modificatives des budgets :

- Budget communal :

En 2006, M. CAPOLUNGO a quitté la commune en laissant un loyer impayé. Le trésorier municipal a récupéré cette dette en ne lui restituant pas sa caution immobilière. Pour cela il a passé une écriture comptable non budgétaire. La commune n'a pas été avisée de cette opération qui aurait du faire l'objet de l'émission d'un mandat. Les résultats de clôture sont donc en désaccord. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de l'excédent d'investissement reporté :

LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Montant	Article	Montant
Installations matériel et outillage technique	2315	-610,00		
Excédent d'investissement reporté			001	-610,00
Total		-610,00		-610,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget communal.

- Budget assainissement :

Afin d'ajuster des crédits insuffisants à l'article 1641, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

LIBELLES	DEPENSES	
	Article	Montant
Emprunts	1641	415,00
Matériel spécifique d'exploitation	21562	-415,00
Total		0

- Budget eau :

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur matérielle, l'excédent d'investissement reporté du service des eaux a été imputé à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la rectification suivante :

LIBELLES	RECETTES	
	Article	Montant
excédent d'investissement reporté	001	31 086,00
- Excédent de fonctionnement capitalisé	C/1068	-31 086,00
Total		0

2- Contrat triennal de voirie - demande de subvention :

Par délibération en date du 14 octobre 2008, le conseil municipal a confié à la D.D.E. l'élaboration d'un dossier de demande de subvention auprès du conseil général pour le projet de contrat triennal de voirie.

Ce projet, d'un montant estimé à 500 000 € H.T. porte sur des aménagements de sécurité. Il est réparti en 3 tranches :

- 2011 – 2012 - rue de Recloses : 246 000 € H.T.,
- 2012 – Chemin de Larchant : 120 000 € H.T.,

2013 – Chemin du Fourneau : 134 000 € H.T.

Le montant des travaux subventionnables est plafonné à 150 000 € H.T. par an, soit 450 000 € H.T. par contrat triennal de voirie. Le taux de subvention applicable est de 50 % pour toute opération d'aménagement de sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le montant total des travaux,
- sollicite une subvention auprès du conseil général de Seine-et-Marne dans le cadre d'un contrat triennal de voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document relatif à ce dossier.

3- Assujettissement à la T.V.A. pour le service assainissement et le service de l'eau :

Considérant que lors de la création des budgets du service assainissement et du service des eaux, la commune a fait le choix de l'assujettissement à la T.V.A. et qu'aucune délibération n'a été prise définissant cette option,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. pour ces 2 services avec option du régime normal trimestriel.

MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SAUR est titulaire des marchés de prestation de service pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Avenant n°1 à la prestation de service pour l'entretien des stations, du réseau et des branchements d'eau potable, le relevé des compteurs et la facturation :

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le conseil municipal a attribué le marché de prestation de service du réseau d'eau potable pour un montant de 66 444,51 € H.T sur 3 ans, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

La commune souhaite engager une réflexion sur le mode d'exploitation de ce service (reconduction d'une prestation de service ou délégation de service par affermage).

Pour permettre cette étude, et afin d'assurer la continuité du service, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation d'un an de cette prestation, jusqu'au 31 décembre 2011.

Avenant n° 1 à la prestation de service pour l'exploitation du réseau d'assainissement, de la station d'épuration et le recouvrement de la redevance assainissement :

Par délibération en date du 8 juillet 2008, le conseil municipal a attribué le marché de prestation de service du réseau d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2010 à la société SAUR pour un forfait semestriel de 11 845,20 € H.T.

La commune souhaite engager une réflexion sur le mode d'exploitation de ce service (reconduction d'une prestation de service ou délégation de service par affermage).

Pour permettre cette étude, et afin d'assurer la continuité du service, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de cette prestation d'un an, jusqu'au 31 décembre 2011.

URBANISME

Arrivée de Madame HENNO à 21H10.

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PPAD) dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2009, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du plan d'occupation des sols.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général,
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat au conseil municipal et ce conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme qui stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD qui est présenté.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :

- préserver, mettre en valeur et améliorer le cadre de vie,
- proposer un développement urbain cohérent et modéré,
- articuler déplacements, lieux de vie et lieux d'emplois.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

ENVIRONNEMENT

Création d'une boucle équestre :

Le parc naturel régional du Gâtinais français a souhaité développer le tourisme équestre sur son territoire. Dans ce cadre, il a conçu un itinéraire équestre de 40 km environ. Cette boucle de randonnée emprunte des chemins sur la commune d'Ury. Une convention entre le PNR, la commune d'Ury et le comité départemental de tourisme doit être signée pour fixer les engagements des parties et une autorisation doit être donnée afin de mettre en place la signalétique correspondante.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Une discussion s'engage sur le parcours emprunté dans la commune et sur l'implantation des barres d'attache permettant l'accueil des chevaux, prévue chemin de Ronde, à proximité du cimetière. M. CATALAN et Mme LELONG indiquent que l'emplacement réservé au stationnement des chevaux ne leur paraît pas approprié.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 2 contre (M. CATALAN et Mme LELONG), autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et la pose de panneaux de signalisation et d'équipements nécessaires.

PERSONNEL

Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet et d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet :

Un agent de la commune a été recruté à temps non complet sur la filière technique. Cet agent occupe aujourd'hui également des fonctions administratives. Il convient donc de l'intégrer pour partie dans la filière administrative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} novembre 2010 :

- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (24H hebdomadaires),
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (6H hebdomadaires).

AFFAIRES DIVERSES

Compte-rendu des réunions de syndicats et commissions municipales :

SICTRM: Mme LELONG donne le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 14 septembre dernier.

La proposition qui prévoyait un nouveau mode de financement du syndicat pour 2011 en s'appuyant sur le critère de la population des communes et qui obligeait celles-ci à voter le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été reportée. Cette décision fait suite à la demande des communes qui souhaitent une meilleure information sur ces nouvelles modalités.

Le syndicat a souhaité instituer la redevance spéciale qui permet l'élimination des déchets des commerçants et artisans ainsi que ceux des particuliers.

Syndicat mixte d'étude et de programmation de Fontainebleau et sa région (SMEP) : Mmes CASTEL et LELONG font part du suivi du dossier du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le bureau d'étude chargé de l'élaboration de ce document a présenté le diagnostic de la région. Des groupes de travail ont été constitués sur l'évolution économique, environnementale et démographique du territoire.

Commission des affaires scolaires : Mme GRIDELET donne le compte-rendu de la commission qui s'est réunie le 28 septembre dernier. Elle indique à l'assemblée que l'effectif des écoles est équilibré. Les activités natation, musique et tennis sont renouvelées. L'école numérique rurale est mise en place.

Le prestataire qui fournit les repas au restaurant scolaire a augmenté ses tarifs.

Il est constaté une baisse de l'effectif à la garderie.

Elle donne le coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2009 -2010 des services :

- école : 712,60 € (sans l'école numérique rurale), 803,11 € (comprenant l'ENR), pour un effectif de 84 élèves,
- restaurant scolaire : 537,68 €, pour une moyenne de 42,68 enfants,
- garderie périscolaire : 509,20 €, pour un nombre moyen d'enfants de 13,51.

Les travaux de menuiserie ont été effectués. Il conviendra de prévoir le renouvellement de la peinture de la classe de maternelle à l'été 2011.

Commission travaux : M. DUCHESNE dit qu'un nouvel agent a été recruté aux services techniques le 1^{er} septembre en qualité de contrat d'accompagnement dans l'emploi pour remplacer un agent en congé maladie.

Les travaux des vestiaires et du coin repas du local technique sont terminés.

Les travaux de peinture de la bibliothèque sont en cours de réalisation. L'espace « abri bus », 5, Place du Général de Gaulle a été repeint cet été.

La réparation de la toiture du clocher de l'église, endommagée par la tempête, sera effectuée jeudi 14 octobre par l'entreprise DAMEME. La rue de l'Eglise sera fermée pour la journée.

Des travaux de réfection de la toiture du local du tennis seront réalisés par les services techniques.

Commission communication :

Site internet : Mme LELONG indique qu'il faut transférer toutes les données du site actuel vers la nouvelle configuration. Cette tâche prenant du temps, la nouvelle version du site pourrait être opérationnelle en janvier 2011.

Journal municipal annuel : le courrier destiné aux annonceurs est prêt et sera envoyé la semaine du 11 octobre. Des devis d'impression du journal ont été demandés.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Informations sur les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Décision n°04-2010 du 3 août 2010 : contrat avec la société SEGILOG pour un droit d'utilisation des logiciels et une prestation de service comprenant la maintenance et la formation, conclu pour la période du 15 août 2010 au 14 août 2013 pour un montant annuel de 2150 € H.T.

La séance est levée à 22H45.

Le Maire,

Régis DENEUVILLE.